

FIQH



منهج السالكين

MANHAJ AS-SALIKIN

RETRANSCRIPTION DES COURS DISPENSÉS PAR BOUZIANE ABOU SOUHAIL
(حفظه الله) DIPLÔMÉ DE L'INSTITUT DE LA MOSQUÉE PROPHÉTIQUE

COURS 17



scienceprofitable

Suite du chapitre de l'enterrement et de la janazah

https://youtu.be/wIWC3X_H3Hs?feature=shared

A. Comment prier sur le mort ?

Le cercueil est devant, et l'imam va prier au niveau de la tête du défunt si celui-ci est un homme, et au milieu si c'est une femme.

Pour la prière funéraire, on se met en position debout derrière l'imam et on fait quatre takbirat. A la différence d'une prière normale, il n'y a pas d'inclinaison ni de prosternation, car cette prière-là a été légiférée de manière à être faite de façon rapide pour aller enterrer le mort le plus vite possible.

Comme nous l'avons déjà dit, il faut rapidement le laver, le mettre en linceul, prier sur lui rapidement, et aller l'enterrer rapidement.

La prière funéraire est une prière légiférée et n'incombe qu'à une partie de la communauté. Si certains la prient, alors les autres ne sont pas obligés de la prier. C'est ce qu'on appelle fard kifayah. C'est une sunnah, comme les rawatib, les prières des deux aid, al-istisqa, etc.

Pour l'accomplir, on lève les mains quatre fois, à hauteur des épaules ou du lobe des oreilles, en disant *Allâhu Akbar*. Après la première takbirat, on lit sourate Al-Fatihah.

Hadith de 'Ubadah Ibn Samit :

« Il n'y a pas de prière pour celui qui ne récite pas l'ouverture du Livre (sourate Al-Fatihah). »

Hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Il y a une divergence entre les savants sur le fait qu'on doive lever les mains à chaque takbirat ou pas, et le mieux est de les lever à chaque fois.

A savoir que les quatre takbirat sont des piliers, tu dois absolument les faire (contrairement à la prière normale dans laquelle takbirat al-ihram est un pilier et les autres takbirat sont des obligations).

Ensuite tu lèves tes mains en faisant la deuxième takbirat, puis tu pries sur le Prophète ﷺ salat ibrahimiyyah.

Troisième takbirat, tu lèves les mains et invoques pour le mort. Il y a une invocation qu'il est bien de dire dans cette troisième rak'at :

« Ô Allah, pardonne à notre vivant et notre mort, qu'il soit petit ou grand, présent ou absent, qu'il soit un homme ou une femme. Ô Allah, celui que tu as fait vivre parmi nous, fais-le vivre sur l'Islam, et celui que tu as fait mourir, fais-le mourir sur la foi. Ô Allah, pardonne-lui, et fais-lui miséricorde, absous-le, honore sa demeure, et élargis-lui le lieu qu'il occupera. Lave-le avec l'eau, la neige, et la grêle. Purifie-le de ses péchés comme on purifie le vêtement blanc des impuretés. Ô Allah, ne nous prive pas de sa récompense, ne nous soumet pas à la tentation après lui, et pardonne-nous, ainsi qu'à lui. »

Invocation venue dans un hadith de Abu Hurayrah rapporté par Abu Dawud, At-Tirmidhi, Ibn Majah, An-Nasa'i, et authentifié par Al-Albani dans Sunan Abi Dawud

Ceci est une invocation que tu fais pour le mort. Les savants disent que si le mort est un enfant, on ajoute une autre invocation après celle-ci et on dit :

اللَّهُمَّ اجْعَلْهُ فَرَطًا لَوَالِدَيْهِ، وَذُخْرًا، وَشَفِيعًا مُجَابًا، اللَّهُمَّ ثَقِّلْ بِهِ مَوَازِينَهُ، وَأَعْظِمْ بِهِ أَجُورَهُمْ، وَاجْعَلْهُ فِي كَفَالَةِ إِبْرَاهِيمَ، وَفِيهِ بِرَحْمَتِكَ عَذَابِ الْجَحِيمِ.

Ô Allah, fais de cet enfant un précurseur, une réserve, et un intercesseur agréé pour ses parents. Ô Allah, augmente pour lui le poids de leurs bonnes actions, ainsi que leurs récompenses, et place cet enfant sous la tutelle d'Ibrahim, et protège-le par Ta miséricorde contre le supplice de l'Enfer.

Donc il est bien de faire cette invocation lorsque le mort est un enfant.

Ensuite, tu fais une quatrième takbirat, tu invoques pour toi, et tu fais un taslim.

Tu dis : *As-salâmu 'alaykum wa rahmatuLlâh* à droite. Il a également été rapporté dans certains ahadith que les Compagnons faisaient parfois cinq ou six takbirat, et le Prophète ﷺ a déjà fait cinq takbirat, donc cela est légiféré. Mais ce qui est le plus communément reconnu parmi les savants est de faire quatre takbirat. Pour le taslim, ce qui est communément répandu est de faire une seule salutation.

Mais si tu en fais deux, cela est permis et il n'y a aucun mal. Par conséquent, si parfois voyez que l'imam fait cinq takbirat ou deux salutations, il n'a pas fait d'erreur.

Le problème dans notre communauté est que dès qu'on voit quelqu'un faire une chose qu'on n'a pas l'habitude de voir, on croit qu'il a forcément commis une erreur. Alors que le fiqh est vaste.

Il y a quatre madhab. Et parfois, dans le même madhab il y a plusieurs versions.

Ceci fera, in shaa Allah, l'objet d'une conférence lorsque nous aurons le temps.

Le Prophète ﷺ a dit :

« Il n'y a pas un homme musulman qui meurt alors que 40 personnes participent à sa janazah (la prière funéraire), et n'associent pas quelque chose à Allah, sans qu'Allah n'accueille favorablement leur intercession en sa faveur. »

Hadith rapporté par Muslim

S'il y a plus de 40 personnes qui participent à ta prière funéraire et qui n'associent rien à Allah, alors Allah va accueillir favorablement leur intercession pour toi le jour du Jugement dernier.

Nous parlerons de l'intercession dans le prochain cours de Kitab Tawhid, in shaa Allah.

C'est un long chapitre que nous allons décortiquer et détailler. Nous verrons qu'il y a trois intercessions réservées au Prophète ﷺ, et d'autres qui sont réservées au Prophète ﷺ, aux croyants, aux enfants et aux anges.

Donc il y a également des gens qui vont intercéder pour les morts, le jour du Jugement dernier. Si beaucoup de gens assistent à ta janazah et qu'ils n'associent rien à Allah, ces gens-là vont intercéder en ta faveur le jour du Jugement dernier.

Plus il y a de monde à ta janazah, et plus ils vont intercéder en ta faveur le jour du Jugement.

Le Prophète ﷺ a dit sur les bienfaits de participer à la janazah :

« Celui qui participe à la janazah jusqu'à ce qu'on prie sur elle (la personne morte), alors il a (l'équivalent) d'un qirat. Et celui qui participe jusqu'à ce qu'elle soit enterrée, alors il a deux qirat.

Les compagnons ont demandé au Prophète ﷺ : Qu'est-ce que deux qirat ?

Il ﷺ a dit : C'est l'équivalent de deux immenses montagnes (en récompenses). »

Hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Ainsi, il est très important de participer à la janazah. Si tu fais la prière, tu as l'équivalent d'une montagne immense en récompenses, et lorsque tu suis le cortège funéraire jusqu'à l'enterrement du défunt, alors tu as l'équivalent de deux montagnes immenses en récompenses. C'est vraiment une chose à ne pas négliger.

« Le messager d'Allah ﷺ a interdit de crépir la tombe, de s'asseoir dessus, et de construire dessus. »

Hadith rapporté par Muslim

Les savants ont dit que le fait de s'asseoir sur une tombe est un acte détestable. Mais construire sur une tombe est interdit. Ce que le Prophète ﷺ a permis, lorsque la tombe est construite, est un shibr (à peu près une vingtaine de centimètres à ne pas dépasser lorsqu'on recouvre le mort avec la terre).

Au-dessus de cela, c'est interdit. Ceci est l'avis des hanafites et c'est l'avis qu'à choisi Ibn Taymiyyah.

Donc si par exemple, la tombe est recouverte de terre et cela constitue une élévation de 20-30 cm (shibr), ceci est permis.

Mais le fait de construire au-dessus des tombes, comme cela se fait dans beaucoup de pays musulmans, est strictement interdit.

Ash-shibr est à peu près la taille qu'il y a entre les extrémités du pouce et de l'auriculaire.

B. Comment enterrer le mort ?

L'auteur ne s'est pas étalé sur cela donc nous allons le rajouter.

Lorsqu'on a prié sur le mort, il est sunnah de porter le cortège ou le cercueil à quatre. Le cercueil est porté sur un support où il y a quatre bouts qui dépassent. Tu peux te mettre entre les deux bouts, ou à l'extérieur. Et tu mets le support qui porte le cercueil sur ton épaule.

Il est sunnah de s'empressement de porter la dépouille pour aller l'enterrer. C'est une sunnah de faire vite et de l'enterrer rapidement, conformément à sa parole :

« Empressez-vous avec la dépouille. Si elle est pieuse, alors c'est un bien que vous allez avancer pour elle. Et si ce n'est pas le cas, alors c'est un mal que vous portez sur vos épaules. »

Ainsi, il faut s'empressement, dans tous les cas, de porter la dépouille pour l'enterrer rapidement.

Hadith de Abu Sa'id Al-Khudri, qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Si vous suivez le cortège funéraire, alors ne vous asseyez pas jusqu'à ce que le défunt soit enterré. »

Hadith rapporté par Al-Bukhari

Dans les pays musulmans, lorsque quelqu'un meurt, pour l'enterrer on va creuser un trou, puis on va creuser un trou sur le côté droit (de ce trou), et on va l'enterrer en direction de la qiblah.

Cela s'appelle al-lahd.

Et ash-shaqq est le fait de le poser directement dans le trou.

Al-lahd est meilleur que ash-shaqq.

C. Le fait de mettre le mort en direction de la qiblah est préférable.

Ceci car le Prophète ﷺ a dit :

« La Maison sacrée est votre qiblah, en tant que vivants et morts. »

Hadith rapporté par Abu Dawud

Ensuite, le Prophète ﷺ avait l'habitude de prier al-janazah dans une musalla (lieu de prière), mais il lui est arrivé de la prier à la mosquée. Il est permis de la prier dans une mosquée.

« Le messager d'Allah ﷺ a prié sur Suhayl Ibn Al-Baydha à la mosquée. »

Hadith rapporté par Muslim

Egalement, il a été rapporté que lorsque Abu Bakr As-Siddiq et 'Umar Ibn Al-Khattab décédèrent, on pria sur eux à la mosquée.

« Ensuite, après avoir procédé à l'enterrement, le Prophète ﷺ disait : Demandez al-istighfar (le pardon, l'absolution) pour votre frère et sollicitez pour lui le raffermissement, car en ce moment il subit un interrogatoire. »

Hadith rapporté par Abu Dawud, Al-Hakim, Al-Bayhaqi, et jugé bon par An-Nawawi dans son livre Al-Adhkar

Donc il est bien de faire l'istighfar pour le mort et de faire des invocations pour lui, car il est interrogé après son enterrement.

Ensuite, lorsqu'on a fini d'enterrer le mort, il est bien de faire at-ta'ziyah (les condoléances), présenter ses condoléances à la famille du défunt.

Le Prophète ﷺ pleura, et qualifia sa propre attitude en disant que c'était une miséricorde.

Par conséquent, le fait de pleurer sur le mort est une miséricorde.

Néanmoins, on n'a pas le droit de se lamenter, de crier, comme le font certains dans les pays musulmans, de se griffer les joues, de s'arracher les cheveux ou les vêtements, de se taper la poitrine.

Tout ceci sont des innovations pratiquées dans les pays musulmans, et ce sont des grands péchés. Ce sont surtout les femmes qui font cela.

Hadith de Abu Sa'id :

« Le Prophète ﷺ a maudit les pleureuses qui se lamentent, et celles qui lui prêtent l'oreille. »

Hadith rapporté par Abu Dawud

**« Le Prophète ﷺ a dit à propos de an-na'iha (celle qui se lamente, s'arrache les cheveux, se frappe le torse, etc.) :
La pleureuse, si elle ne se repent pas avant sa mort, elle sera ressuscitée le jour de la Résurrection, elle aura un sirbal (vêtement qu'on porte en bas) fait de goudron, et un dar' (vêtement qu'on porte en haut) fait de جرب. »**

Hadith rapporté par Muslim

Ainsi, la chose n'est pas aisée. Cela fait partie des très grands péchés que de pleurer à voix haute, crier, se lamenter, se frapper, se déchirer les vêtements, etc.

Lorsque quelqu'un est mort, la sunnah est d'aller le voir et de lui dire :

أَعْظَمَ اللَّهُ أَجْرَكَ، وَأَحْسَنَ عَزَاءَكَ، وَغَفَرَ لِمَيِّتِكَ.

Tu peux dire également :

إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ

Tu peux dire également :

لِلَّهِ مَا أُعْطِيَ، وَلِلَّهِ مَا أَخَذَ، وَلَهُ مَا أُعْطِيَ، وَكُلُّ شَيْءٍ عِنْدَهُ بِأَجَلٍ مُّسَمًّى فَلْتَصْبِرْ، وَلْتَحْتَسِبْ.

Il y a plusieurs façons de faire les condoléances. La plus connue est la première des trois invocations ci-dessus. Il y a plusieurs invocations qu'on peut faire et qu'on peut apprendre dans *Al-Adhkar*.

Et il est bien de l'apprendre, comme ça quand il y a un mort, vous allez voir ses proches et vous leur faites les condoléances.

Également, il est bien de préparer à manger pour la famille du défunt, et de leur envoyer à manger. Ce n'est pas à eux de faire à manger. Et il ne convient pas d'aller chez le défunt pour manger, c'est une chose répréhensible. Les compagnons ne le faisaient pas.

Le Prophète ﷺ a dit :

« Préparez à manger pour la famille de Ja'far. Ils ont eu un malheur qui les a préoccupés. »

Donc tu viens, tu présentes les condoléances, ensuite tu pars. Et il ne convient pas que tu t'assoies et entres chez lui, comme toutes les innovations qu'on voit parmi les musulmans, certains s'assoient, commencent à manger, à raconter des histoires, puis ils lisent le Coran, sourate Yasin, etc. Après sept jours ils reviennent, font encore à manger, puis après 40 jours ils reviennent et refont à manger, etc. Tout ceci sont des innovations que shaykh Al-Albani a évoqué dans son merveilleux livre : *Les règles funéraires et leurs innovations*. Très bon livre que nous vous recommandons d'acheter et de lire.

En effet, il y a énormément d'innovations qui sont faites après le mort dans la communauté. On voit également des innovations pendant le pèlerinage, on peut trouver aussi des innovations que les gens font pendant le jeûne, etc. Mais les funérailles sont le sujet sur lequel on trouve le plus d'innovations.

Ensuite, après avoir enterré le mort et fait les condoléances pour lui, il est bien de faire à manger à sa famille, mais ce repas doit être pour eux et les invités lointains. C'est-à-dire que s'ils ont de la famille qui vient de loin, il n'y a pas de mal à ce qu'ils viennent chez eux et mangent car ils n'ont pas le choix, ils sont venus les visiter de très loin. Eux ne sont pas concernés par cette interdiction. Plutôt, c'est le voisinage qui est concerné, ils n'ont pas le droit de s'asseoir et de commencer à manger, ni de pratiquer des innovations telles que le fait d'écouter ou de réciter le Coran.

D. La visite des tombes

Au début de l'Islam, il était interdit d'aller visiter les tombes et les cimetières. Ensuite, cela a été abrogé par un hadith.

Le Prophète ﷺ a dit :

« Au début, je vous ai interdit la visite des tombes. Mais maintenant, visitez-la, car elle vous fait rappeler l'au-delà. »

Hadith rapporté par Muslim et At-Tirmidhi

C'est-à-dire que c'est un ordre. Il est bien d'aller visiter les cimetières et les morts. Mais pour les femmes, c'est une question qui se pose beaucoup : ont-elles le droit d'aller visiter les cimetières ?

Shaykh Al-'Uthaymin (comme il l'explique dans *Sharh Al-Mumti'*) dit qu'il y a cinq avis sur cela. Nous n'allons pas tous les détailler, seulement les citer de façon générale.

1. Il y a un avis qui dit que c'est une sunnah pour les femmes comme pour les hommes. Dans le hadith ci-dessus, la parole du Prophète ﷺ est un ordre général, les hommes n'ont pas été spécifiés en dehors des femmes, donc ce hadith englobe aussi les femmes. Dans le Coran et la Sunnah, lorsqu'un ordre est donné, par Allah ou le Prophète ﷺ, il englobe les hommes et les femmes
2. Il y a un avis qui dit qu'il est détestable pour la femme qu'elle aille visiter les tombes et les cimetières.
3. Certains savants disent que cela est permis (sans être une sunnah).
4. Le quatrième avis est que cela est strictement interdit.
5. Le cinquième avis est que cela fait partie des grands péchés pour la femme que d'aller visiter les tombes.

L'argument de ceux qui disent que c'est un grand péché :

Il y a un hadith qui spécifie ce hadith général ci-dessus.

Le Prophète ﷺ a dit :

« Qu'Allah maudisse les visiteuses (az-zawwarat) des tombes. »

Certains ont compris que az-zawwarat sont celles qui vont souvent visiter les tombes, mais ce n'est pas cela. Ibn Taymiyyah dit concernant ce hadith que az-zawwarat sont celles qui visitent les tombes (par leur nombre, et non par la quantité de fois qu'elles visitent les tombes).

Donc Allah maudit celles qui visitent les tombes.

Le fait qu'il y ait une malédiction (le renvoi de la miséricorde d'Allah) implique que c'est un grand péché.

Comment savoir qu'un péché est un grand péché ?

Il y a un châtement derrière : la malédiction, l'interdiction d'entrer au Paradis, et autre.

Par conséquent, les savants s'appuient sur ce hadith-là pour dire que c'est une interdiction pour la femme et que ça fait partie des grands péchés que d'aller visiter les tombes.

L'avis le plus connu chez les hanbalites est que c'est détestable.

Et certains savants parmi eux font une exception pour les tombes du Prophète ﷺ et de ses deux compagnons Abu Bakr et 'Umar Ibn Al-Khattab, en voyant qu'elles ont le droit d'aller les visiter.

Mais shaykh Al-'Uthaymin dit dans *Sharh Al-Mumti'* qu'en fin de compte, il n'y a pas de preuve concernant cette exception.

Dans le hadith du Prophète ﷺ quand il dit : **Qu'Allah maudisse les visiteuses des tombes**, il n'y a pas d'exception, donc il concerne toutes les femmes.

Toutefois il y a divergence, mais le mieux est de délaissé cela parce qu'il y a un hadith clair. Allah maudit celles qui visitent les tombes, ainsi cela prouve que c'est un grand péché et qu'il est interdit de le faire.

Quand on visite les tombes, il y a une invocation à dire :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ دِيَارِ قَوْمٍ مُؤْمِنِينَ، وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ بِكُمْ
لَلْآحِقُونَ. يَرْحَمُ اللَّهُ الْمُسْتَقْدِمِينَ مِنْكُمْ وَالْمُسْتَأْخِرِينَ. نَسْأَلُ
اللَّهُ لَنَا وَلَكُمْ الْعَافِيَةَ.

Que le salut et la paix soient sur vous, gens de la maison parmi les croyants et les musulmans. Avec la volonté d'Allah nous allons vous rejoindre. Allah fera miséricorde à ceux qui vous ont devancé et ceux qui viendront après vous. Nous demandons à Allah, pour vous ainsi que nous, la préservation.

Également, on dit après cela :

اللَّهُمَّ لَا تَحْرِمْنَا أَجْرَهُمْ، وَلَا تَفْتِنَّا بَعْدَهُمْ، وَاعْفِرْ لَنَا وَلَهُمْ.

Ô Allah, ne nous prive pas de leur récompense, et ne fais pas de nous une tentation après eux. Pardonne à nous ainsi qu'à eux.

Il y a différentes invocations à dire lorsque tu visites la tombe. Il y en a une qui est la plus communément répandue et qui a été rapporté par l'imam Muslim :

السَّلَامُ عَلَيْكُمْ أَهْلَ الدِّيَارِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ وَالْمُسْلِمِينَ، وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ
بِكُمْ لَلْآحِقُونَ، أَسْأَلُ اللَّهَ لَنَا وَلَكُمْ الْعَافِيَةَ.

Celle-ci est abrégée, plus courte, et l'une des plus connues.

Aussi, il est permis de pleurer à propos du mort, mais pas de se lamenter, de se frapper le torse, de se déchirer les vêtements, de se griffer les joues, etc.

Fin du cours.